

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2010

RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL
(Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

M. Vaxès, M. Dolez, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Gosnat,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il désigne aussi parmi les anciens avoués près la cour devenus avocats, celui qui sera chargé de traiter de ces questions conjointement avec le bâtonnier désigné à cet effet. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'associer un ancien président de compagnies des avoués de chaque Cour, devenu avocat, à la mission dévolue aux délégués des bâtonniers des ressorts de Cours d'appel afin de pouvoir traiter de l'ensemble des questions intéressant la Cour d'appel.